

Le droit à l'image découle du droit au respect de la vie privée et fait l'objet de l'article 9 du Code civil :
« Chacun a droit au respect de sa vie privée ».

Étiquette Patient / Résident /
Personne accompagnée à domicile

Je soussigné(e) Mme – M. ou

☐ Patient – Résident – Personne accompagnée à domicile (« Acte personnel » - article 459 du Code Civil)

☐ Tuteur/curateur/personne habilitée (habilitation familiale)/ personne de confiance (rayer la mention inutile) de

☐ **Autorise**

☐ **N'autorise pas**

la prise et la diffusion de photographies / vidéos / enregistrements audio (animation, sorties, projets internes, publication dans le journal interne, publication sur le site Internet et sur les réseaux sociaux de l'établissement, articles transmis à la presse locale ...)

NB : Prise de photographie **dans le cadre de la prise en charge** : les photographies servent de support visuel aux professionnels de santé dans le dossier informatisé. Les images seront détruites à la fin de votre séjour.

Fait à, le

SIGNATURE :